

Arrêté du 28 décembre 2001 portant nomination au conseil d'administration du Parc national du Mercantour

NOR : ATEN0100454A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu les articles R. 241-15 à R. 241-20 du code rural ;
Vu l'article L. 331-8 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 79-696 du 18 août 1979, modifié par le décret n° 91-1075 du 16 octobre 1991, créant le Parc national du Mercantour,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

**1° Fonctionnaires nommés sur proposition
des ministres intéressés et représentant respectivement**

Le ministre chargé de la protection de la nature :
Le directeur régional de l'environnement pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.
Le ministre chargé de l'aménagement du territoire :
Le commissaire à l'aménagement et au développement économique des Alpes ou son représentant.
Le ministre de l'intérieur :
Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant.
Le ministre chargé de l'agriculture :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes ou son représentant.
Le ministre chargé de la défense :
Le général, commandant la région terre Sud-Est ou son représentant.
Le ministre chargé de l'urbanisme :
Le directeur régional de l'équipement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.
Le ministre chargé de la culture :
Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.
La ministre chargée de la jeunesse et des sports :
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports des Alpes-Maritimes ou son représentant.
Le ministre chargé du tourisme :
Le délégué régional au tourisme de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

2° Représentants des collectivités territoriales et locales

*Représentant du conseil régional
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

M. Ginesy (Charles-Ange).

Représentants du conseil général des Alpes-Maritimes

M. Ginesy (Charles), conseiller général du canton de Guillaumes.
M. Franco (Gaston), conseiller général du canton de Saint-Martin-Vésubie.
M. Bianchi (Fernand), conseiller général du canton de Saint-Sauveur-sur-Tinée.
M. Estrosi (Christian), conseiller général du canton de Saint-Etienne-de-Tinée.
M. Balarello (José), conseiller général du canton de Tende et La Brigue.

Représentants du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence

M. Chabre (Jean), conseiller général du canton de Barcelonnette.
M. Lantelme (Michel), conseiller général du canton d'Allos.

*Maires des communes ayant une partie de leur territoire
comprise dans le parc national
Département des Alpes-Maritimes*

M. Ginesy (Max), maire de Châteauneuf-d'Entraunes.
M. David (Jean-Paul), maire de Guillaumes.
Mme Auvaro-Bourgue (Josette), maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée.
M. Brun (Pierre), maire de Saint-Etienne-de-Tinée.

M. Mary (Gilbert), maire de Breil-sur-Roya.
M. Bruno (Philip), maire de Roubion.
M. Pourchier (Jean-Charles), maire de Beuil.
M. Margaritora (Alain), maire de La Bollène-Vésubie.

Département des Alpes-de-Haute-Provence

M. Dyen (Fernand), maire de Colmar-les-Alpes.
M. Vajinay (Bruno), maire d'Uvernet-Fours.

3° Personnalités nommées comme suit

Choisies par le ministre chargé de la protection de la nature

M. Glass (Bernard).
M. Servat (Jean).
Mme Rossi (Patrizia).

*Sur proposition du Conseil national de la protection
de la nature*

M. Allain (Yves-Marie).
M. Malausa (Jean-Claude).

Sur proposition de l'Office national des forêts

Le directeur régional de l'Office national des forêts pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.
*Sur proposition du préfet des Alpes-Maritimes, après avis du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, des personnalités
compétentes en matière de :*

Protection de la nature

M. Settimo (Roger).
M. Lapeyronnie (Paul).

Agriculture

M. Mathieu (Raoul).
M. Grac (Roger).

Activités de plein air

M. Martin (Jean-Pierre).
M. Feuvrier (Jean-Pierre).

Chasse

M. Baudin (Bernard).

Pêche

M. Bastuck (Victor).

**4° Représentant du personnel élu
par l'ensemble du personnel permanent du parc**

M. Cossa (Jean-Louis).

Art. 2. - L'arrêté du 24 novembre 1998 modifié portant nomination au conseil d'administration du Parc national du Mercantour est abrogé.

Art. 3. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 2001.

Yves Cochet